



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département de la Région de Bruxelles-Capitale
Arrondissement de Molenbeek-Saint-Jean
Canton d'Anzifer

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250103-D_2025_1-AU

03/01/2025 S'LO
Mairie d'Escautpont
R. WARRIUSZINSKI

DECISION N° KD/RK/2025/1
Prise en application de l'article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT SIS A ESCAUTPONT – 22 RUE DES ACACIAS – A MONSIEUR ANTHONY BALLAND-BAIGUE

Le Maire d'Escautpont ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 2122-22 et L2122-23

VU la délibération n°17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune désirait vendre le logement communal, 22 rue des Acacias ;

CONSIDÉRANT que le logement communal, 22 rue des Acacias, était libre ;

CONSIDÉRANT que la Commune, par délibération n°57 en date du 06 juillet 2023, avait validé la cession du logement à Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE au prix de 117 000,00 euros. Par ailleurs, la Commune avait également fixé à 50 euros, le montant mensuel de la redevance d'occupation, pour une durée maximum de 4 mois.

CONSIDÉRANT que Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE n'a pas obtenu d'accord auprès de son établissement bancaire ;

DECIDE

Article 1 : OBJET

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la Commune et Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE, pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de manière rétroactive, jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 600 euros charges non comprises.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250103-D_2025_1-AU

S²LO

Article 3 : NOTAIRE

Le bail d'occupation sera rédigé et signé auprès de l'Office notarial de Mesdames Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE de Condé/Escaut. Les frais de notaires seront de 500 euros pour Monsieur Anthony BALLAND-BAIGUE et de 500 euros pour la Commune d'ESCAUTPONT.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au Receveur Municipal.

Article 4 : RECOURS

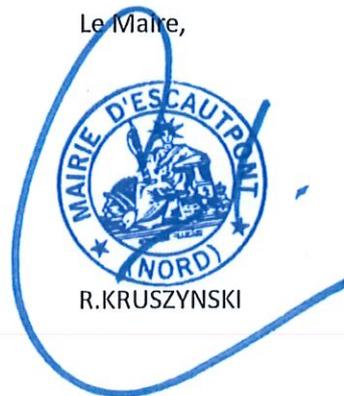
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire d'Escautpont rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à ESCAUTPONT, le 03/01/2025

Le Maire,



R. KRUSZYNSKI